



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 18 mars 2016

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 10 décembre 2016.

Par courrier réceptionné le 29 février 2016, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- au titre des articles L151-11, L151-12 du Code de l'Urbanisme relatifs aux changements de destination, extensions et annexes
- au titre de l'article L151-13 pour les STECAL

La commission s'est réunie le 17 mars 2016 pour examiner ce projet, que votre adjoint à l'urbanisme Monsieur Patrick BONNIN a présenté accompagné de Madame Delphine DHERMONS, directrice générales des services de votre commune. Il n'y avait pas de représentant de votre bureau d'études.

Ils ont présenté les enjeux de votre commune et le projet porté par l'équipe municipale.

Au regard des motifs de saisine et après échanges avec les membres de la commission, ils ont pu répondre à plusieurs points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur la justification du projet.

La commission, sensible aux arguments de la commune sur le développement communal, a rendu un avis favorable au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le projet de PLU de votre commune, assorti de la recommandation de veiller à une plus grande concordance entre la réalité de l'occupation du sol et le zonage qui en est fait, ainsi qu'à une délimitation réajustée des parcelles classées en zone urbanisée sur les hameaux d'Autheuil, de la Brosse et de la Folie.

Monsieur Dominique RODRIGUEZ
Mairie
6, rue Abel Leblanc
77220 PRESLES-EN-BRIE

Elle a également rendu un avis favorable à votre règlement des zones A et N, ainsi qu'à vos STECAL.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne

~~Yves SCHENFEL~~